



## COMMUNIQUE DE PRESSE

CGT Educ'action - 263 rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex  
Mel : [unsen@ferc.cgt.fr](mailto:unsen@ferc.cgt.fr) - Site : [www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr)

Contact Presse : Michaël Marcilloux - 01 55 82 76 12

### **Professeur-es documentalistes : enseignant-es en premier lieu**

Le ministère a ouvert des discussions avec les organisations syndicales en vue de l'écriture d'une nouvelle circulaire de missions des professeur-es documentalistes.

Pour la CGT Educ'action, mieux vaut tard que jamais, il était temps d'actualiser cette circulaire qui date de 1986. Ces discussions sont d'autant plus nécessaires que la mise en œuvre des nouvelles obligations réglementaires de service des professeur-es documentalistes pose de grandes difficultés.

En effet, le décret du 20 août 2014 indique que chaque heure d'enseignement, effectuée par les professeur-es documentalistes volontaires, est décomptée pour la valeur de deux heures pour l'application de leur maximum de service.

Or, ce droit est très difficilement respecté dans les établissements et les collègues doivent bien souvent batailler pour pouvoir l'exercer.

L'écriture d'une nouvelle circulaire de mission peut donc être l'occasion de clarifier cette situation. Or, pour le moment, le projet de décret proposé par le ministère est encore loin du compte.

Certes la CGT Educ'action se satisfait de l'organisation du texte autour des trois missions des professeur-es documentalistes : **"Enseignants et maîtres d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias"**, **"Maîtres d'œuvre de l'organisation des ressources pédagogiques de l'établissement et de leur mise à disposition"** et **"Acteurs de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel"**.

Mais le projet du ministère n'affirme pas clairement le rôle essentiel d'enseignement des professeur-es documentalistes. Pire, il tend, dans ce domaine, à les cantonner à un rôle de conseil et d'ingénierie pédagogique auprès des autres enseignant-es.

Quant à la partie sur la politique documentaire, elle est totalement disproportionnée par rapport à celle sur la mission pédagogique. Elle multiplie les missions tendant à faire, là encore, des professeur-es documentalistes des expert-es au service des personnels, sous le contrôle étroit des chef-fes d'établissement et à réduire le travail documentaire au seul aspect numérique.

La CGT Educ'action est opposée à cette vision des missions des professeur-es documentalistes qui, en partie, constitue un recul par rapport à la circulaire de 1986.

Elle revendique la création d'un véritable enseignement à la culture de l'information, l'application stricte des obligations de service pour chaque heure d'enseignement et la création de postes en nombre suffisants pour permettre cette application et l'ouverture des CDI.

De plus, au-delà des missions, elle exige l'alignement du montant de l'indemnité spécifique des professeur-es documentalistes sur celui de l'ISOE des autres enseignant-es du second degré.

**La CGT Educ'action va donc continuer à proposer des amendements à ce texte pour le faire correspondre aux attentes des personnels.**

*Montreuil, le 23 novembre 2016*